



Lundi 2 octobre 2023

Communiqué de presse

LUTTE CONTRE LE BRUIT : LA FRANCE RAPPELÉE À L'ORDRE PAR L'EUROPE, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE BONNE ÉLÈVE !

La Commission européenne a adressé à la France ce 28 septembre un [avis motivé](#) afin de lui demander de se conformer aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE. Celle-ci impose aux États-membres de mettre à disposition des cartes de bruit et des plans d'action pour les agglomérations, les grands axes routiers, les grands axes ferroviaires et les grands aéroports. Ces documents structurent l'action des collectivités contre les nuisances sonores et doivent être revus et révisés tous les cinq ans.

La Commission européenne rappelle que la lutte contre le bruit est un enjeu sanitaire. « *Une exposition prolongée à des niveaux élevés de nuisances sonores peut avoir de graves conséquences sur la santé (notamment, hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires et mortalité prématurée) et peut influencer considérablement la santé physique, la santé mentale et le bien-être (notamment, perturbations chroniques, telles qu'un niveau élevé de perturbations du sommeil, de stress et/ou de gêne) ».*

Or, malgré l'envoi de lettres de mise en demeure en 2013 puis en 2017, la France est toujours en retard concernant la publication des plans qui devaient être publiés au plus tard en 2022 au titre de la troisième échéance : soixante-cinq plans d'actions contre le bruit de grands axes routiers et dix-neuf concernant des agglomérations font toujours défaut d'après la Commission. Celle-ci annonce laisser deux mois à la France pour répondre et prendre les mesures nécessaires. Si ces dernières ne s'avèrent pas à la hauteur, la Commission pourrait décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

En contraste avec la situation nationale, l'Île-de-France a bien avancé. La publication des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) d'échéance 3 arrive en effet à son terme (voir tableau récapitulatif en annexe). Sur les quatorze agglomérations concernées (voir carte en annexe), douze ont déjà approuvé leur PPBE. La communauté urbaine Grand Paris Seine Oise s'apprête à le faire suite à la phase de consultation du public qui s'est achevée au mois de juillet 2023 et la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine fait l'objet d'une procédure de substitution par le Préfet des Yvelines. La publication de la totalité des quatorze PPBE d'agglomération attendus devrait ainsi être obtenue dans le délai imparti par la Commission européenne. De leur côté, la Préfecture du Val-de-Marne et les Conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne mettent la dernière main à la publication des PPBE relatifs à leurs grands axes routiers.

Pour Olivier Blond, Président de Bruitparif et délégué spécial à la santé environnementale à la Région Île-de-France : « Grâce à Bruitparif, la région Île-de-France tient le rôle de bon élève en matière de lutte contre le bruit et de mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement.

La densité des infrastructures de transports (40 000 km de routes, 1800 km de voies ferrées, 3 aéroports majeurs et 25 aérodromes) est pourtant considérable. Comme l'est le nombre d'acteurs concernés (8 préfectures, 8 conseils départementaux, 14 agglomérations comptant 436 communes et 10,5 millions d'habitants). Mais l'expertise de Bruitparif, avec ses capacités de modélisation, son réseau de capteurs unique au monde et son équipe expérimentée, ont joué un rôle décisif : nous avons mis à disposition des collectivités les éléments de diagnostic et les compétences nécessaires et nous avons permis, in fine, le respect des échéances. »

Grâce à Bruitparif, certains acteurs franciliens se sont même déjà lancés dans la mise en œuvre de l'étape ultérieure : les cartes de quatrième échéance de la directive européenne. Les cartes stratégiques du bruit mises à jour au titre de cette échéance sont désormais disponibles pour toutes les grandes infrastructures de transports et pour les quatorze agglomérations concernées (voir le [Francilophone publié par Bruitparif à ce sujet](#)). La Métropole du Grand Paris devrait être la première d'entre elles à les adopter lors de sa séance de conseil métropolitain du 12 octobre prochain, alors que les Préfets finalisent l'adoption des cartes des grandes infrastructures de transports terrestres des différents départements franciliens. Viendra ensuite la phase d'élaboration des Plans de prévention du bruit dans l'environnement de quatrième échéance, avec pour objectif leur approbation d'ici le 18 juillet 2024.

Pour en savoir plus :

Consulter les PPBE publiés en Île-de-France : <https://ppbe.bruitparif.fr/>

Télécharger le [Francilophone spécial cartes stratégiques de bruit](#)

BRUITPARIF (www.bruitparif.fr)

Créée en 2004 à l'initiative de la Région Île-de-France pour répondre aux attentes des Franciliens de disposer de données fiables et indépendantes sur le bruit en Île-de-France, l'association BRUITPARIF réunit en son sein 98 membres au sein de quatre collèges (collectivités territoriales, services de l'État, activités économiques, associations et personnalités qualifiées).

Cet observatoire du bruit met en œuvre des moyens avancés pour caractériser les pollutions sonores (recherche et développement en matière de capteurs innovants et d'indicateurs de bruit, réseau de mesure, cartographie, études et enquêtes), accompagner les acteurs publics dans leur politique de lutte contre le bruit, et sensibiliser le grand public et les collectivités à l'importance de la préservation de la qualité de l'environnement sonore.

Contacts presse :

BRUITPARIF, Tél : 01 83 65 40 40 / 06 72 42 10 44, courriel : presse@bruitparif.fr

Annexes :

Tableau relatif à l'état d'avancement de l'approbation des Plans de prévention du bruit dans l'environnement d'échéance 3 au sein de la région Île-de-France

Vert : approuvé.

Jaune : en cours d'approbation.

Autorités compétentes au titre des agglomérations	État d'avancement des PPBE E3
Métropole du Grand Paris	Approuvé le 04/12/2019
CA Paris Vallée de la Marne	Approuvé le 16/12/2021
CU Grand Paris Seine et Oise	Consultation publique réalisée. Approbation prévue à l'automne 2023
CA Saint Germain Boucles de Seine	Procédure de substitution lancée par le Préfet des Yvelines. Approbation prévue à l'automne 2023
CA Versailles Grand Parc	Approuvé le 13/06/2023 par procédure de substitution lancée par le Préfet des Yvelines
CA de Saint Quentin en Yvelines	Approuvé le 10/02/2022
CA Paris Saclay	Approuvé le 30/06/2021
CA Val d'Yerres Val de Seine	Approuvé le 10/12/2019
CA Grand Paris Sud	Approuvé le 28/09/2021
CA Cœur d'Essonne Agglomération	Approuvé le 16/02/2023
CA de Cergy Pontoise	Approuvé le 02/07/2019
CA Val Parisis	Approuvé le 27/06/2022
CA Plaine Vallée	Approuvé le 05/10/2022
CA Roissy Pays de France	Approuvé le 17/03/2022
Autorités compétentes au titre des grandes infrastructures de transports terrestres de compétence État	État d'avancement des PPBE E3
Préfecture de Paris (75)	Approuvé le 08/08/2023 (fer)
Préfecture de Seine-et-Marne (77)	Approuvés le 21/12/2018 (fer) et le 25/11/2019 (route)
Préfecture des Yvelines (78)	Approuvé le 16/04/2019
Préfecture de l'Essonne (91)	Approuvés le 18/03/2019 (fer) et le 24/09/2019 (route)
Préfecture des Hauts-de-Seine (92)	Approuvé le 19/09/2019
Préfecture de Seine-Saint-Denis (93)	Approuvé le 16/03/2020
Préfecture du Val-de-Marne (94)	Consultation publique à l'automne 2023
Préfecture du Val d'Oise (95)	Approuvé le 20/12/2018
Autorités compétentes au titre des grands aéroports	État d'avancement des PPBE E3
Préfectures de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise	Arrêté interpréfectoral n°13535 du 16/11/2016 (aéroport de Paris-CDG)
Préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne	Arrêté interpréfectoral 2018/0392 du 13/02/2018 (aéroport de Paris-le Bourget)
Préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne	Arrêté interpréfectoral 2022/949 du 17/03/2022 (aéroport de Paris-Orly)
Autorités compétentes au titre des grandes infrastructures routières de compétence départementale	État d'avancement des PPBE E3
Département de Paris (75)	Approuvé le 05/07/2022
Conseil départemental de Seine-et-Marne (77)	Date prévisionnelle d'adoption automne 2023
Conseil départemental des Yvelines (78)	Approuvé le 17/12/2021
Conseil départemental de l'Essonne (91)	Approuvé le 03/02/2020
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (92)	Approuvé le 15/10/2021
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93)	Date prévisionnelle d'adoption automne 2023
Conseil départemental du Val-de-Marne (94)	Approuvé le 19/10/2020
Conseil départemental du Val d'Oise (95)	Approuvé le 30/09/2022

**Carte des quatorze agglomérations désignées autorités compétentes
en matière de mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE**

